



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 29  
Voix favorables : 29  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 29 juin 2021

**Délibération**  
n° CA 2021 - 75

**approuvant la signature de la convention**  
**entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)**  
**et l'association DAO PRODUCTION**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'association DAO PRODUCTION, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

  
Hugues KENFACK



## Convention

Entre

**L'université Toulouse 1 capitole**  
2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 Toulouse cedex 1

Représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président  
agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management de Toulouse - TSM**  
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur  
ci-après désignée « **TSM** »

Et

**L'association DAO PRODUCTION**  
44 ter avenue du Chêne Vert  
31270 Frouzins

Représentée par Monsieur François Marques, Président  
ci-après désignée « **Dao Production** »

Ci-après désignées, ensemble par les « Parties »

## **Préambule**

---

Toulouse School of Management (TSM) a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en Gestion au sein de l'Université Toulouse Capitole. TSM rassemble sous une même marque une institution de formation, TSM (article L.713-9 du code de l'éducation), une unité mixte de recherche, TSM-Research (UMR CNRS 5303) et une école doctorale en Sciences de Gestion, TSM-Doctoral Program (ED 478). TSM forme chaque année 3 000 étudiants et apprenants, et offre un large portefeuille de programmes aux niveaux Licence, Master et Doctorat, dispensés en alternance, en formation initiale et continue.

Dao Production a pour but de sensibiliser et inspirer tous les acteurs de la transition écologique à travers la production, la réalisation et la diffusion de vidéos et de films auto-produits accessibles à tous. L'objectif est de sensibiliser le grand public, les entreprises privées et les collectivités territoriales) à travers le partage de solutions concrètes. Dao Production vise l'organisation de ciné-échanges dans les cinémas français, la création de dossier pédagogique, la communication de fiches techniques sur chaque initiative rencontrée et le partage de l'ensemble des découvertes sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser la génération du digital.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre TSM et Dao Production.

## **Article 1 : Objet**

---

Dao Production souhaite lancer un film documentaire-voyage dans le but de rencontrer, sur tous les continents, des personnes aux initiatives innovantes qui reconnectent les villes avec la nature à travers l'agriculture urbaine, la végétalisation des villes, la valorisation des biodéchets et l'économie circulaire.

## **Article 2 : Modalités de coopération**

---

Les signataires de la présente convention décident l'application concrète des dispositions suivantes :

Dao Production s'engage à :

- diffuser le film « La Belle Ville » auprès de la communauté TSM, enseignants et enseignants-chercheurs, personnels administratifs, et étudiants.
- permettre un accès illimité aux fiches techniques relatives aux actions présentées dans le film ;
- organiser un cycle de conférences/projections interactives à l'attention de la communauté TSM enseignants et enseignants-chercheurs, personnels administratifs, et étudiants ;
- écrire un article dédié à l'activité de TSM en matière de responsabilité sociale et de développement durable, en particulier dans les actions menées par le Master Management de l'Innovation et le Master Droit et Gestion de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Cet article sera diffusé sur le site internet de Dao Production, sur le site de TSM et sur les réseaux sociaux ;

Le logo TSM apparaîtra sur un panneau 4x3 à Toulouse, sur tous les communiqués de presse et le site internet de Dao Production. Des liens de renvois seront systématiquement réalisés vers les réseaux sociaux et le site internet de TSM. L'appartenance à TSM sera matérialisée au générique de fin et sur l'affiche du film « La Belle Ville ».

TSM s'engage à :

- communiquer sur le projet « La Belle Ville » par tout moyen auprès de ses partenaires
- soutenir les demandes d'aide publique auprès des services de l'état et des collectivités territoriales
- octroyer une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à Dao Production pour la réalisation du projet objet de la convention.

## **Article 3 : Durée de la convention**

---

La présente Convention est conclue pour une année à compter de l'année universitaire 2020-2021.

#### **Article 4 : Suivi de la convention**

---

Les Parties s'engagent à coopérer activement entre elles en vue de la bonne exécution de la présente convention et à s'informer mutuellement de toutes difficultés liées à cette exécution. Le suivi de la convention est assuré par le responsable de la communication de l'École de Management, et par le Président de l'association Dao Production. Chacune des Parties s'interdit de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

#### **Article 5 : Communication**

---

Les Parties s'engagent à se fournir mutuellement tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à l'exécution de la convention. Chacune des Parties est responsable du contenu des documents qu'elle rédige. Les documents et supports comportant les logos ainsi que des mentions relatives au partenariat doivent être communiqués par écrit pour information aux Parties, cela préalablement à leur diffusion.

#### **Article 6 : Confidentialité**

---

À l'exception des éléments transmis entre les Parties à des fins de communication, chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, stratégique, technique ou financière relatifs à l'autre Partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la présente convention et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### **Article 7 : Force majeure**

---

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'exécution des présentes qui auraient pour origine la force majeure.

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure faisant obstacle à l'exécution de ses obligations par une Partie et se poursuivant au-delà d'une durée d'un mois, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune des Parties n'ait à verser à l'autre une quelconque indemnité.

#### **Article 8 : Résiliation anticipée**

---

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, hors cas de force majeure, la Partie qui s'estimerait lésée sera en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les trente (30) jours de sa réception (l'avis de réception faisant foi de la date), de considérer la présente convention comme purement et simplement résiliée aux torts et aux griefs de la Partie défaillante.

#### **Article 9 : Droit applicable et litiges**

---

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction d'instance compétente de Toulouse.

*Fait à Toulouse, le*

Le Président  
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Président  
de DAO PRODUCTION

Le Directeur  
de l'École de Management  
de Toulouse - TSM

Hugues Kenfack

François Marques

Hervé Penan